



choisit son niveau de garantie ; cependant, seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Président précise que par délibération en date du 5 avril 2023 la communauté de communes avait mis en place une participation d'un montant mensuel de 14 € brut par agent via la labellisation.

Afin de prendre en compte l'augmentation des taux de cotisations, il est proposé de doubler ce montant pour le fixer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 28 € mensuel brut par agent.

Ainsi, le Président propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 28 € mensuel brut par agent.

#### Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Adhérer** à la convention de participation pour le risque prévoyance, conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **Verser** une participation financière de 28 € mensuel bruts par agent, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87. Cette participation sera versée directement aux agents
- **Autoriser** le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT.
- **Inscrire** les crédits correspondants au budget de la communauté de communes.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
le :  
Publié ou notifié  
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 17 décembre 2024

Le Président,  
Emmanuel DEXET

